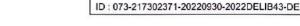
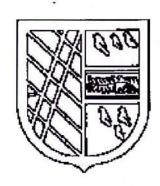


Berger Levroult





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°2022-43

Nombre de membres:

-Effectif légal: 11

-Nombre de présents :

10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage: 07 octobre 2022

Objet de la délibération : DENOMINATION DES VOIES.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés :

Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations:

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission visant à modifier le tableau de dénomination des voies tel qu'approuvé par les délibérations N°2021-112 du 10/12/2021 et N°2021-59 du 18 juin 2021.

Les propositions de modification sont les suivantes :

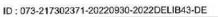
- Création de la « place Ambroise CROIZAT » devant la nouvelle école intercommunale.
- Création de « l'espace des associations » (ancien terrain de jeu de la chapelle à Rampeau).
- Création de la « place Franceline PICHET » aux Bonfans.
- Création de la « place Joseph SEMILLON » à la Chaisaz.
- Création du « chemin Vincent CHOURGNOZ » à Plan Mas.
- Création de la « place Abbé PIERRE » devant l'église au Chef lieu.

Monsieur le Maire présente le projet de tableau complet de dénomination des voies ainsi modifié :

	N	OM DE VOIE	LIEU DIT	N° CARTE
route	des	batailles	LES BATAILLES	128745
				- P
route	du	bauchez dessous	BAUCHEZ	127759
route	du	bauchez d'en haut	BAUCHEZ	127765
route	des	bonfans	LES BONFANS	122794
chemin	de la	cabane	LES BONFANS	122853
chemin	des	Déportés	LES BONFANS	231958
Place		Franceline PICHET	LES BONFANS	
rue	de la	bresse	LA BRESSE	128172
route	de la	combe	LA BRESSE	127845
621				
ruelle	de l'	ancien hameau	LA COMBE	127849
impasse		rochebrune	LOT ROCHE BRUNE	128464
rue	des	jonquilles	LOT ROCHE BRUNE	128454
ruelle	des	lavandes	LOT ROCHE BRUNE	130623
chemin	de la	terrasse	LA CHAISAZ	121173
impasse	1	Alice CRETET	LA CHAISAZ	121290
place	- «P	Joseph SEMILLON	LA CHAISAZ	
route	de la	chaisaz	LA CHAISAZ	120610
chemin	de	champ rond	CHAMP ROND	134029
route	de	plan mas	LE PLAN DU MAS	121747
Chemin		Vincent CHOURGNOZ	LE PLAN DU MAS	
chemin	de la	Christine	LA CHRISTINE	134159
route	des	losses	LES LOSSES	121620
route	des	bottières	LES BOTTIERES	121669
route	des	voutes	LES VOUTES	121679
impasse	des	frenes	LES VOUTES	13416:
chemin	sous	cotes nessy	CHEZ PROLAZ	121879

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB43-DE

route	de	bressens	COTE NESSY	121813
route	de	Montgilbert	COUDRAY	129983
routo	du	plan dessus	LE PLAN DESSUS	130628
route	du	villard		
route	au	Villard	LE VILLARD	121890
montée	de la	forcaz	LA TOUR	128925
route	du	vernerin	LE VERNERIN	128787
impasse	des	aulnes	LE VERNERIN	128772
chemin	du	grand péchu	LE VERNERIN	128780
chemin	du	plan chanson	LE VERNERIN	134228
impasse	du	clavaire	LE CLAVAIRE	128824
route	du	reposet	REPOSET	128687
impasse	de	l'ancienne verrerie	REPOSET	238219
place	*****	Ambroise CROIZAT	REPOSET	
route	des	grossets	GROSSETS	128721
chemin	de	jouthier	CHAMP DES MINES	128677
chemin	des	artisans	PLAN DE LA CROIX	207495
espace	des	associations	PLAN DE LA CROIX	
place	du	14-mars-44	LES JUSTS	128559
chemin	des	justs	LES JUSTS	128562
impasse	des	angretes	CHEF LIEU	128550
rue	du	rocher	CHEF LIEU	207463
chemin	des	violettes	CHEF LIEU	128503
square		Dufreney	CHEF LIEU	134003
place		Raymond BLANC		IGN
montée	du	pontet		134235
Place		Abbé PIERRE	CHEF LIEU	percentage State (1985) of 1
promenade	de la	tour	LE PICHET	128161
route	de	froide fontaine	LE PICHET	125530
route	du	pichet	LE PICHET	231965
rue	du	bassin	LE PICHET	127745
route	de la	lechère	LA LECHERE	122865



route	des	résistants	LA LECHERE	232007
route	du	grovelay	LE GROVELAY	122909
			D'EN HAUT	
chemin	de	chardon	FROIDE FONTAINE	207456
route	de la	thouviere	LA THOUVIERE	123438
impasse	de	landriat	LA THOUVIERE	134289
route	des	guilles	GUILLES	122832
chemin	des	paturages	LA MINIERE	124944
route	de la	minière	LA MINIERE	124864
chemin	des	mineurs	LA MINIERE	124952
impasse		Jacky VITTOZ	LA MINIERE	125106
route	d'	Aiguebelle	LES GUILLERMONDS	119921
route	du	fer		207412
route	de	St Alban	LE PONT DES MOUL	128765
route	des	collombs	LES COLLOMBS	120551
chemin	de l'	arc	LES COLLOMBS	120591
route	du	plan du bourg	MARLET	231983
chemin	de la	biolle	LA BIOLLE	121657
route	des	moulins	LE CLAVAIR	134219
chemin	des	aberus	ABERUS	134308
route	du	vernet		238244
impasse	des	chataigniers	LA FORCAZ	207469

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les créations de dénomination des voies telles que proposées.
- APPROUVE le tableau de dénomination des voies ainsi modifié tel que présenté.
- PREND ACTE des modifications de numérotation de certaines habitations situées au Chef lieu et à la Minière.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB43-DE

 PREND ACTE de la volonté par les propriétaires riverains de dénommer « impasse de la Lauzière » la voie privée non ouverte à la circulation publique desservant leurs habitations à la Chaisaz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de



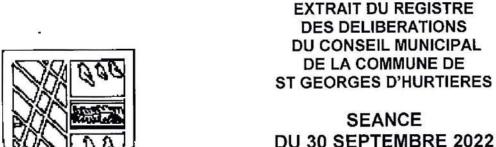
Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022 Affiché le



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB43-DE







Délibération N°2022–44

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11 -Nombre de présents :

10

-1

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage: 07 octobre 2022

Objet de la délibération : EMPRUNT BUDGET GENERAL.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés:

Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations:

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un emprunt à court terme permettant de réaliser les travaux et investissements prévus au budget primitif 2022 et dans l'attente du versement des subventions correspondantes et du FCTVA qui sera reversé à N+2.

Au terme de la consultation menée, c'est le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIES qui nous a transmis la proposition la mieux disante. La commission des finances propose donc de retenir la proposition suivante :

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB44-DE

	CREDIT AGRICOLE
MONTANT	500 000 €
DUREE	24 MOIS
TAUX	FIXE 2.50%
PERIODICITE INTERETS	TRIMESTRIELS
DIFFERE D'AMORTISSEMENT	21 MOIS
FRAIS DE DOSSIER	300€

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation d'un emprunt à court terme d'un montant de 500 000€ sur le budget général pour le financement des travaux et investissements inscrits au BP 2022 et dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA correspondant.
- APPROUVE les caractéristiques de cet emprunt comme rappelées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

Le Maire André BRUNET 73237

#### ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

NE Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

Berger

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil municipal

Deliberation
He 2022-45

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 11

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB45-DE

VOTES: Contre

0

Pour 11

Date de convocation :

23/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le trente septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet:

**BUDGET GENERAL: DECISIONS MODIFICATIVES** 

	Dépe	nses	Rece	ites
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie		15 000.00 €		
D 62875 : Remb aux cnes membres GFP	46 474.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46 474.00 €	15 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	23 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	23 000.00 €			
D 023 : Virement section investissement		8 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la secto d'investis.		8 000.00 €		
D 65548 : Autres contributions		46 474.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		46 474.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		5 300.00 €		
TOTAL D 67: Charges exceptionnelles		5 300.00 €		
R 752 : Revenus des immeubles		- 61 1585-10		5 300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				5 300.00 €
Total	69 474.00 €	74 774.00 6		5 300.00 €
INVESTISSEMENT		1500		
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 500.00 6		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	STA 0 - SANCE - 11-0	1 500.00 6		
D 21318 : Autres bâtiments publics		4 000.00 €		
D 21568 : Autre matériel et outillage		4 000.00 €	E	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000.00	e	
R 021 : Virement de la section de fonct				8 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				8 000.00 €
R 2031 : Frais d'études				1 500.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				1 500.00 €
Total		9 500.00	€	9 500.00 €
Total Général		14 800.00	$\epsilon$	14 800.00 €

Signataires :	BERLIOZ CLEMENT	
	BOLLON JOSELYNE	
	BOUVIER DANIEL	
	BRUNET ANDRE	

73237

### ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB45-DE

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

BUET SANDRINE	
COMBET AURORE	
DURUISSEAUX DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2022 et de la publication le 07/10/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 07/10/2022.

ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le MAIRE



73237 Code INSEE

#### ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Commune

Envoyé en préfecture le 21/10/2022 Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération

4º 2022 - 45 M1

**DECISION MODIFICATIVE N° 2** 

Nombre de membres en exercice 11 Nombre de membres présents 10 Nombre de suffrages exprimés 11

VOTES: Contre Pour 11

23/09/2022 Date de convocation :

L'an deux mil vingt deux, le trente septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

BUDGET GENERAL: DECISIONS MODIFICATIVES Objet:

	Déper	nses	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	, — — — <u>— — — — — — — — — — — — — — — —</u>			
D 615231 : Voirie		55 000.00 €		
D 62875 : Remb aux cnes membres GFP	46 474.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46 474.00 €	55 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	37 340.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	37 340.00 €			
D 023 : Virement section investissement	17 660.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la secto d'investis.	17 660.00 €			
D 65548 : Autres contributions		46 474.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		46 474.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		5 300.00 €		
TOTAL D 67: Charges exceptionnelles		5 300.00 €		
R 752 : Revenus des immeubles				5 300.00 €
TOTAL R 75: Autres produits gestion courante				5 300.00 €
Total	101 474.00 €	106 774.00 €		5 300.00 €
INVESTISSEMENT				
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 500.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 500.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		4 000.00 €		
D 2151-31 : PARKING ROCHEBRUNE ET AIRE DE	25 660.00 €			
D 21568 : Autre matériel et outillage		4 000.00 €		
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	25 660.00 €	8 000.00 6		
R 021: Virement de la section de fonct			17 660.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			17 660.00 €	
R 2031 : Frais d'études				1 500.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				1 500.00 €
Total	25 660.00 €	9 500.00	€ 17 660.00 €	1 500.00 €
Total Général		-10 860.00	€	-10 860.00 €

Signataires :	BERLIOZ CLEMENT	
	BOLLON JOSELYNE	
	BOUVIER DANIEL	

73237

#### ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB45M1-DE

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

BRUNET ANDRE	
BUET SANDRINE	
COMBET AURORE	
DURUISSEAUX DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	1.00
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2022 et de la publication le 07/10/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 07/10/2022.

ont signé les membres présents pour extrait conforme Le MAIRE



73237 Code INSEE

### ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEM

Commune

Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

Date de convocation :

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Deliberation

Hº 2022 - 46

23/09/2022

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Virements de crédits

11 Nombre de membres en exercice 10 Nombre de membres présents 11 Nombre de suffrages exprimés 11 VOTES: Contre Pour

L'an deux mil vingt deux, le trente septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

	Déper	nses	Rece	ttes
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		25 000.00 €		
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles		25 000.00 €		
D 2315-115 : ASSAINISSEMENT CHEF LIEU ROCH	25 000.00 €			
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	25 000.00 €			
Total	25 000.00 €	25 000.00 €		
Total Général	0.00			0.00

	Total General	0.00 0
Signataires	S : BERLIOZ CLEMENT	
	BOLLON JOSELYNE	
	BOUVIER DANIEL	
	BRUNET ANDRE	
	BUET SANDRINE	
	COMBET AURORE	
	DURUISSEAUX DENIS	
	GERBAUD YANNICK	
	PASCAL THIERRY	
	SEMILLON JONATHAN	
	VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2022 et de la publication le 07/10/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 07/10/2022.

ont signé les membres présents pour extrait conforme

73237

#### ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEM

Commune

Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB46-DE

Code INSEE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Le MAIRE





ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB47-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°2022-47

Nombre de membres :

-Effectif légal: 11

-Nombre de présents :

10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage: 07 octobre 2022

Objet de la délibération : PERSONNEL COMMUNAL.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés:

Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations:

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ d'un agent des services techniques qui a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 16/08/2022 jusqu'au 15/02/2023, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent et à la création de l'emploi correspondant.

Il indique qu'il est nécessaire également de renouveler le contrat d'un autre agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux et de l'accueil des gites communaux à hauteur de 08h00 hebdomadaires.

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB47-DE

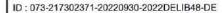
#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

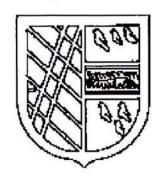
- DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.
- DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique.
- DECIDE que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée à compter du 01/12/2022 et jusqu'au 30/06/2023.
- FIXE la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 08h00 hebdomadaires.
- DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique.
- DECIDE que cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée à compter du 01/11/2022 et jusqu'au 30/04/2023.
- FIXE la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

Le Maire André BRUNET





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°2022-48

Nombre de membres:

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents :

10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2020 ET 2021.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés :

Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations:

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour les années 2020 et 2021 préparé par la commission communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour les années 2020 et 2021, rapport qui sera joint à la présente délibération.

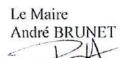


ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de







ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-D

## Saint-Georges-d'Hurtières

## assainissement collectif

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissemen présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoria Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du del le de l

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

#### Berger Leviault

## Table des matières

ı.	Carac	Eterisation technique du service
	1.1.	Présentation du territoire desservi4
	1.2.	Mode de gestion du service4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)5
	1.4.	Nombre d'abonnés5
	1.5.	Volumes facturés6
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents7
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)7
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées9
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)10
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration
		2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration10
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service11
	2.1.	Modalités de tarification
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)12
	2.3.	Recettes
3.	Indica	ateurs de performance15
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)17
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)17
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur! Signet non défini.
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) Erreur ! Signet non défini.
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) Erreur! Signet non défini.
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)Erreur! Signet non défini.
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) Erreur! Signet non défini.
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) Erreur! Signet non défini.
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) Erreur! Signet non défini.
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1) Erreur! Signet non défini.
4.	Finan	cement des investissements
	4.1.	Montants financiers
	4.2.	Etat de la dette du service
	4.3.	Amortissements
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux20
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au
		dernier exercice
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau21
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)21
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)
6.	Table	eau récapitulatif des indicateurs



## 1. Caractérisation technique du ser 10 1073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

# 1.1. Présentation du territoire desservi

f	TO A CO							
L	e service est géré au nivean ☑ commu ☐ interco							
•	Nom de la collectivité : Saint-Georges-d'Hurtières							
•	Nom de l'entité de gestion: assainis	sement collectif						
•	Caractéristiques (commune, EPCI e	et type, etc.) : Commune						
•	Compétences liées au service :		Oui	Non				
		Collecte	$\square$					
		Transport	☑					
		Dépollution	Ø					
		Contrôle de raccordement						
		Elimination des boues produites						
	Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement						
		Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses						
•	Territoire desservi (communes adl d'Hurtières	nérentes au service, secteurs et hameaux	desservis,	etc.) : Saint-G	Georges-			
•	Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Nor	ı				
•	Existence d'un zonage	☐ Oui, date d'approbation*:	🔲 No	n				
•	Existence d'un règlement de service	e 🔲 Oui, date d'approbation* :	🔲 No	on				
一个	1.2. Mode de gestic	on du service						

Le service est exploité en Régie par Régie simple

<sup>\*</sup> Approbation en assemblée délibérante

## Estimation de la population desservie (D2

Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022





ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 100 habitants au 31/12/2020 (104 au 31/12/2019).

### Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 61 abonnés au 31/12/2020 (61 au 31/12/2019).

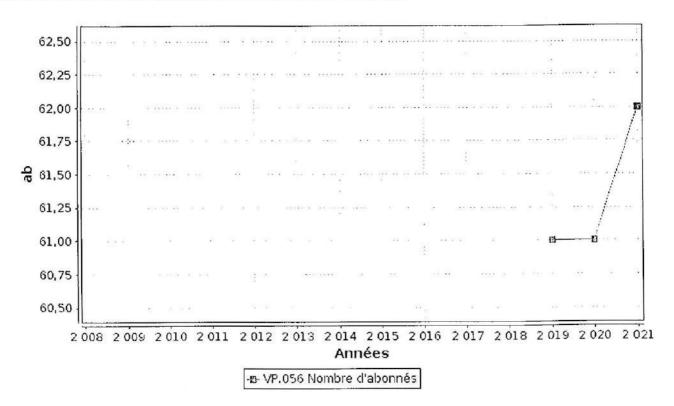
Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le

				10.0102110020112	0220330-2022DELID40-DI
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Saint-Georges- d'Hurtières					
Total	61			61	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 61.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,1 abonnés/km) au 31/12/2020. (35,88 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,64 habitants/abonné au 31/12/2020. (1,7 habitants/abonné au 31/12/2019).

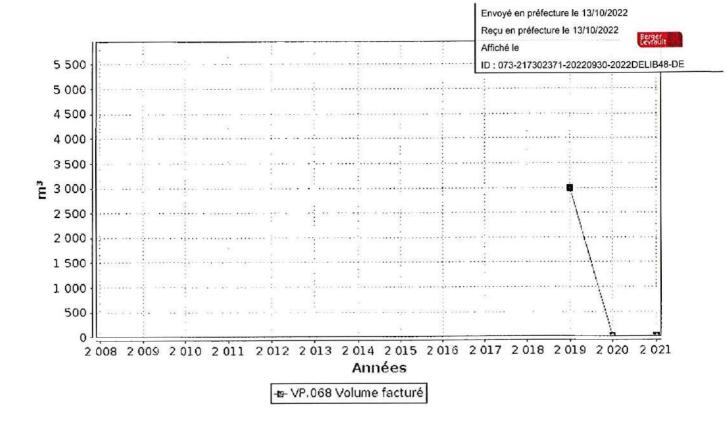


## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques		The second secon	
Total des volumes facturés aux abonnés	2 984	0	-100%

<sup>(1)</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020 (0 au 31/12/2019).

Reçu en préfecture le 13/10/2022

le consontel o



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors bran transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,43 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 2,43 km (1,7 km au 31/12/2019).

onvrages permettent	la maîtrise des déversements	d'effluents au milieu nature	el par temps de	pluie.
---------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------	--------

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le





ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

	STEU N°1: ST GEORGES DES HURTIERES  Code Sandre de la station: 060973237001			
Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. anne:	xe)			
Date de mise en service				
Commune d'implantation				
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en I	EH <sup>(1)</sup> 225			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés	) where the contract of	SECTION AND RECOGNIC CONTROL	444	
Débit de référence journalier a	admissible en m³/j			
Prescriptions de rejet	90g 497 st			
Soumise à	Autorisation en date du  Déclaration en date du			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	_		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)	
DBO₅		et ou		
DCO		et ou		
MES		l et lou		
NGL		et Ou	W- 1	
NTK		et Ou		
	+		*	
pН		l et l ou		
NH <sub>4</sub> -		et ou		
Pt		et ou		
Charges rejetées par l'ouvr	age			
Date du bilan Conformité		ejet en concentration et/ou en rende O MES	ement selon arrêté NGL Pt	
24h (Oui/Non)	Conc Rend Conc mg/l % mg/l	Rend Conc Rend Conc % mg/l % mg/l	Rend Conc Rend	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

## 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
ST GEORGES DES HURTIERES (Code Sandre : 060973237001)		
Total des boues produites		

## 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
ST GEORGES DES HURTIERES (Code Sandre: 060973237001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Reçu en préfecture le 13/10/2022

## 2. Tarification de l'assainissement e ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE service

### Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:		12.720
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)(1)		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
	Part de la collect	vité	
Part fixe (€ HT	(/an)		
V 10-10-10-12 31.51	Abonnement (1)	36,9 €	36,9 €
Part proportion	nelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,58 €/m³	0,58 €/m³
Autre :		€	e
	Taxes et redevar	ices	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,15 €/m³
	VNF rejet :	€/m³	€/m³
	Autre :	€/m³	€/m³

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m3.

Le	s délibérations fixant les	différents tarifs et prestations aux abo	nnés pour l'exercice sont les suivantes :
>	Délibération du// collectif.	effective à compter du/_/_	fixant les tarifs du service d'assainissement
>	Délibération du / /	effective à compter du / /	fixant les frais d'accès au service.
>	Délibération du _/_/	effective à compter du _/_/	_ fixant la Participation pour le Raccordement au
	Réseau d'Assainisseme	ent.	
>	Délibération du / /	effective à compter du / /	fixant la participation aux frais de branchement.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le

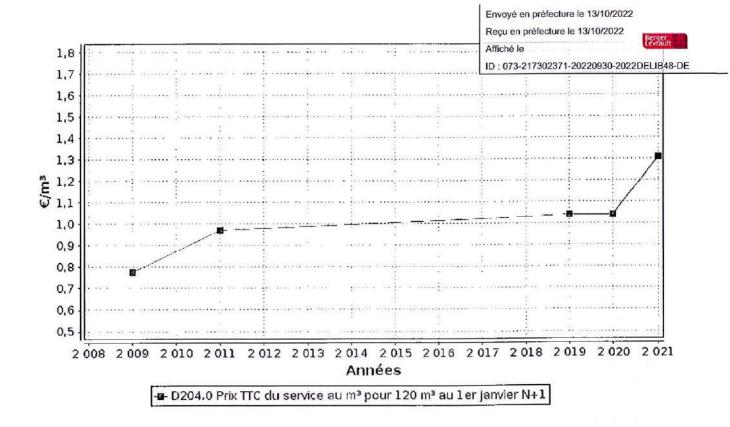
ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Par	t de la collectivité		
Part fixe annuelle	36,90	36,90	0%
Part proportionnelle	69,60	69,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	106,50	106,50	0%
Part du délégataire <i>(et</i>	n cas de délégation de serv	vice public)	
Part fixe annuelle		-	%
Part proportionnelle			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire		-	%
Tax	ces et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :			%
Autre :		w	%
TVA		<u> </u>	%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18,00	18,00	0%
Total	124,50	124,50	0%
Prix TTC au m³	1,04	1,04	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Saint-Georges-d'Hurtières		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



## Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements	1883-20		
Recette pour boues et effluents importés		COMPANY RECOVER	
Régularisations (+/-)		1000	
Total recettes de facturation		1200	
Recettes de raccordement			7.0
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			38
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 :	€ (4 389 au 31/12/2019).
--	--------------------------

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

## 3. Indicateurs de performance

# 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =  $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$ 

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 61 abonnés potentiels (61% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Berger Levrault

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

	9.835.53E	potentiel
UX		25
oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
EAUX été obtenue pour la pa	rtie A)	
	Oui	
0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Non	0
araa dagaa	100%	
0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
t été obtenus en partie . 0 à 15 points sous		0
oui : 10 points	Oui	10
oui : 10 points non : 0 point	Non	0
oui: 10 points non: 0 point	Non	0
oui: 10 points non: 0 point	Non	0
oui : 10 points non : 0 point	Non	0
oui : 10 points non : 0 point	Non	0
120	-	30
	oui: 10 points non: 0 point  oui: 5 points non: 0 point  EAUX été obtenue pour la pa  0 à 15 points sous conditions (1)  0 à 15 points sous conditions (2)  DE GESTION DES t été obtenus en partie 0 à 15 points sous conditions (3) oui: 10 points non: 0 point  oui: 10 points non: 0 point	oui : 10 points non : 0 point  Oui  Oui : 5 points non : 0 point  Oui  EAUX été obtenue pour la partie A)  Oui  Oà 15 points sous conditions (1)  DE GESTION DES RESEAU tété obtenus en partie A et B)  Oà 15 points sous conditions (2)  Où 100%  DE GESTION DES RESEAU tété obtenus en partie A et B)  Oà 15 points sous conditions (3) Oui : 10 points non : 0 point  Oui : 10 points non : 0 point  Non  Oui : 10 points non : 0 point  Non  Oui : 10 points non : 0 point  Non  Oui : 10 points non : 0 point  Non  Oui : 10 points non : 0 point  Non  Oui : 10 points non : 0 point  Non  Oui : 10 points non : 0 point  Non  Oui : 10 points non : 0 point  Non

<sup>(1)</sup> l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obsenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2020 (100 pour 2019).

<sup>(2)</sup> l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimun de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

<sup>(3)</sup> Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%. les points obtenus sont respectivement de 10.11, 12, 13, 14 et 15

Affiché le



## 3.3. Conformité de la collecte des effluents (Pa

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

# 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

## 3.5. Conformité de la performance des ouvrage

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le 17/10/2020930-2022DELIB48-DE



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

# 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- · le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### ST GEORGES DES HURTIERES:

Filières mises en oeuvre		tMS
	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération	Non conforme	
CTPLU(I)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
Australia	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est \_\_\_\_\_% (\_\_\_ en 2019).

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE



## 4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	6 846
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

## 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		462 442,68	434 422
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

### 4.3. Amortissements



n 1		The second secon		01	€ en 2019).
POH	'evergice /II /II	la dotation any an	ortissements a été de	-	e en /11191
1 ()(1)	CACICICO EUEU	. la dolation aux am	of tissellielles a cic de	~ 1	C CII WOLL / J.

# 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Affiché le

Berger Levisult

5. Actions de solidarité et de coopé 10: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE décentralisée dans le domaine de l'eau

## 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu	demandes d'abandon de créance et en a accordé .
	fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

## 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Montant en €



## 6. Tableau récapitulatif des indicate ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	104	100
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,04	1,04
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	61%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

## Saint-Georges-d'Hurtières

assainissement collectif

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissemen Affiché le pour l'exercice Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du decret. présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoria

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



## Table des matières

1.	Carac	eterisation technique du service	-
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
		L. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration10	
		2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2.		cation de l'assainissement et recettes du service	
	2.1.	Modalités de tarification	1
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes	
3.		ateurs de performance	
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)1	5
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
		Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
		Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)Erreur! Signet non	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) Erreur! Signet non défini	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)Erreur ! Signet non défi	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) Erreur! Signet non défini	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) Erreur! Signet non défini	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) Erreur! Signet non défini	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1) Erreur ! Signet non défini	
4.		icement des investissements20	
	4.1.	Montants financiers	0
	4.2.	Etat de la dette du service	
	4.3.	Amortissements	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
		ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux2	0
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au	· ·
		dernier exercice	0
5.		ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau2	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)2	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6		eau récanitulatif des indicateurs	
1.10	1241116	ZIII ECZONIIIIZINI (JEN INGUCZIENIN)	COMP. CO.

## 1. Caractérisation technique du ser ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

## 1.1. Présentation du territoire desservi

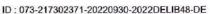
Le service est géré au niveau 🗹 commu interco			
Nom de la collectivité : Saint-Georg	es-d'Hurtières		
Nom de l'entité de gestion: assainis	sement collectif		
Caractéristiques (commune, EPCI e	t type, etc.) : Commune		
• Compétences liées au service :		Oui	Non
	Collecte	☑	
	Transport	☑	
	Dépollution	Ø	
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
<ul> <li>Territoire desservi (communes adle d'Hurtières</li> </ul>	érentes au service, secteurs et hameaux	desservis,	etc.) : Saint-Georges-
Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non	
Existence d'un zonage	Oui, date d'approbation*:	No	n
Existence d'un règlement de service	e 🔲 Oui, date d'approbation :	🔲 No	n
1.2. Mode de gestio	on du service		

Le service est exploité en Régie par Régie simple

<sup>\*</sup> Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D2 Affiché le 1.3.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022





Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 100 habitants au 31/12/2021 (100 au 31/12/2020).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 62 abonnés au 31/12/2021 (61 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

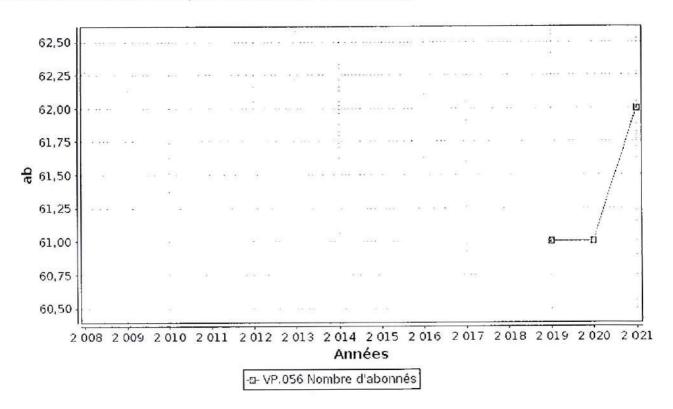
Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022

				ID: 073-217302371-2	0220930-2022DELIB48-DE
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Saint-Georges- d'Hurtières					
Total	61			62	1,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 100.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,51 abonnés/km) au 31/12/2021. (25,1 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,61 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,64 habitants/abonné au 31/12/2020).

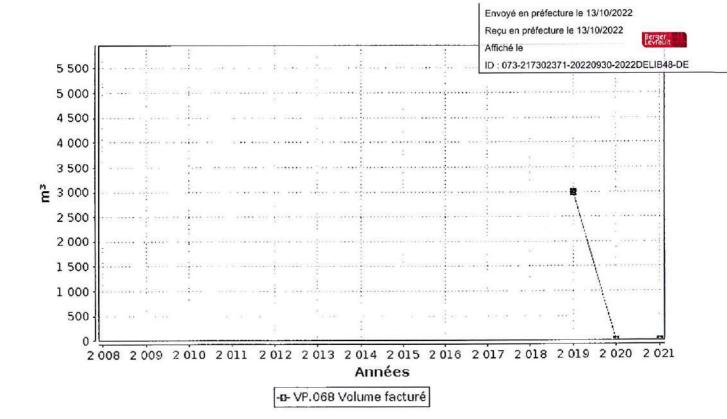


#### Volumes facturés 1.5.



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques (1)		1	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	0	0	%

<sup>(1)</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %	
Total des volumes exportés				
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %	
		-		
Total des volumes importés				

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

Affiché le ents) et/ou

#### Linéaire de réseaux de collecte (hors bran ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,43 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 2,43 km (2,43 km au 31/12/2020).

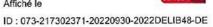
ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu natu	el par temps de pl	uie.
---	--------------------	------

calisation Volume éventuel de stockage

#### Ouvrages d'épuration des eaux usées 1.9.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le





Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

		CU N°1 : ST GE ode Sandre de l								
Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annex	e)		_					418 010		
Date de mise en service							**************************************			
Commune d'implantation										
Lieu-dit										
Capacité nominale STEU en E	H (1)	225	5			140 140(144,14				
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés						3,000				
Débit de référence journalier a	dmissible e	en m³/j								
Prescriptions de rejet										
Soumise à	Auto	risation en date o	łu							
Southise a	☐ Décl	aration en date d	u							
Milieu récepteur du rejet	Type de 1	nilieu récepteur		****						
willieu recepteur du rejet	Nom du i	nilieu récepteur								
Polluant autorisé		ntration au point ( rejet (mg/l)	de		et/	ou		Rend	ement (%	)
DBO <sub>5</sub>					t	ou ou	ļ			
DCO					ŧ	ou	i			
MES					:t	ou ou				
NGL	1	poets.			et	ou				
NTK					t	ou		2		
pН					et	ou				
NH <sub>4</sub> '					et	ou				
Pt	0	***			et	ou				
Charges rejetées par l'ouvra	ge			•					- 1	
	1	Conformité c	lu rej	et en conc	entrati	on et/ou en	rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan Conformité	: DE	IO <sub>5</sub>	DCO		MI	ES	NO	3L	P	t
24h (Oui/Non)	Conc mg/l	Rend Cond % mg/l			Conc ng/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
						(1,000,000)				
						- 1 110000000				

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

## 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
ST GEORGES DES HURTIERES (Code Sandre : 060973237001)		
Total des boues produites		

## 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS	
ST GEORGES DES HURTIERES (Code Sandre : 060973237001)	0	0	
Total des boues évacuées	0	0	

#### Berger Levisuit

# 2. <u>Tarification de l'assainissement e lo :073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE service</u>

## 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)(1)		200
Participation aux frais de branchement		100

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part de la collect	ivité		
Part fixe (€ HT/an)		00000778	
Abonnement (1)	36,9 €	55 €	
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	0,58 €/m³	0,7 €/m³	
Autre :	€	e	
Taxes et redeva	nces		
Taxes			
Taux de TVA (2)	0%	0 %	
Redevances			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,15 €/m³	
VNF rejet :	€/m³	€/m³	
Autre :	€/m³	€/m³	

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m3.

Le	s délibérations fixa	nt I	es di	fférents tarifs et prestations aux abo	nnés pour l'exercice sont les suivantes :
	Délibération du collectif.			effective à compter du/_/_	
>		1	1	effective à compter du / /	fixant les frais d'accès au service.
>	Délibération du	_/	1_	effective à compter du/_/_	_ fixant la Participation pour le Raccordement au
	Réseau d'Assaini	sse	ment		
>	Délibération du	1	1	effective à compter du/_/	fixant la participation aux frais de branchement.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## Reçu en préfecture le 13/10/2022

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

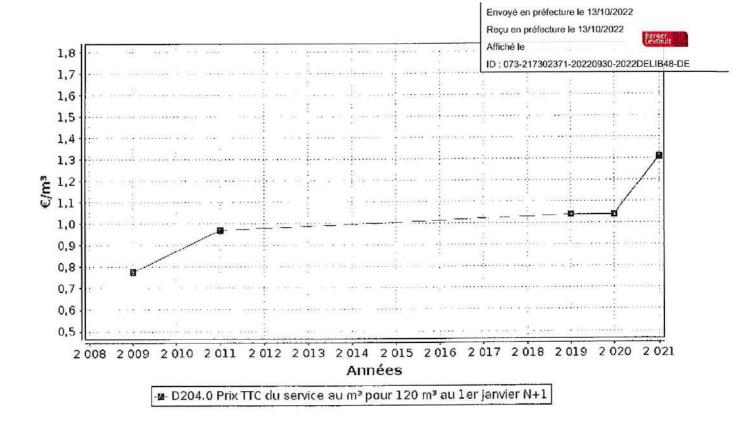
#### Facture d'assainissement type (D204.0) 2.2.



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part	de la collectivité		
Part fixe annuelle	36,90	55,00	49%
Part proportionnelle	69,60	84,00	20,7%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	106,50	139,00	30,5%
Part du délégataire (en	a cas de délégation de serv	vice public)	
Part fixe annuelle			%
Part proportionnelle			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%
Tax	es et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet:			%
Autre :			%
TVA			%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18,00	18,00	0%
Total	124,50	157,00	26,1%
Prix TTC au m³	1,04	1,31	26%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



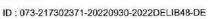
Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³	
Saint-Georges-d'Hurtières			

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :





## Recettes de la collectivité:

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	-1212-72-7112-22-71		
dont abonnements	200 AN - 10 W		
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			0 10
Contribution exceptionnelle du budget général		920	
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes		- Val	
Total des recettes			

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 6 847 € (\_\_\_\_ au 31/12/2020).

Reçu en préfecture le 13/10/2022

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

## 3. Indicateurs de performance

#### Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif 3.1. (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

> taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =  $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{100}} * 100$ nombre d'abonnés potentiels

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 62% des 100 abonnés potentiels (100% pour 2020).

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 3.2. (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Berger Levrault

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

		.55=1	potentiel
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des			т .
	oui: 10 points	Oui	10
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	non: 0 point	Ous	10
points d'autosurveillance du réseau		-	
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
noins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Non	0
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non : 0 point	37603-33590	
considérée comme effectuée)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	cte dotenne poni in pa		
ronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
		Out	
de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous		0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	conditions (1)	Non	U
'inventaire des réseaux	1	1-00000	-
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		100%	
éseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	1000/	
éseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	100%	15
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux nentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points	4	+
refoulement, déversoirs d'orage,)	non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements	non, o point		
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points		
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non : 0 point	Oui	10
comme effectuée)	non . o point		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points		
'inventaire des réseaux (4)	non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	non , o ponti		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui: 10 points	Non	0
réseau	non: 0 point	NOIL	
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	1947.2%	70,000
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non : 0 point	Non	0
résultent	non , o point		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	12 - 40	1	
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	oui: 10 points	Non	0
moins 3 ans)	non: 0 point	INOIT	J 5
nonis a ans)	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

<sup>(1)</sup> l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2021 (30 pour 2020).

<sup>(2)</sup> l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

<sup>(3)</sup> Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

<sup>(4)</sup> non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

## Conformité de la collecte des effluents (Pa

Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE



réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute

de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

## 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

## 3.5. Conformité de la performance des ouvrag

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

## 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- · le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### ST GEORGES DES HURTIERES:

Filières mises en oeuvre		tMS
W.L. de la constant	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération	Non conforme	
Francisco CTFH (I)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
Anton	Conforme	
Autre :	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022

TMS adr ID :073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est \_\_\_ en 2020).

## 4. Financement des investissement

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

## Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	6 846	269 989
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		434 422	705 827
	en capital		
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		

## **Amortissements**



250		120 120 S. 120	202		0.00 ( 0.
Pour	evergice 2021	la dotation aux	amortissements a été de	€ (	€ en 2020).
1 Cui	CACICICO ZUZIA	ia actuality and	annormas a cic de		C CII ZUZUI.

## 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Affiché le

## 5. Actions de solidarité et de coopé 10. 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE décentralisée dans le domaine de l'eau

## 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent		liana	40	00000	10	
chirent	CII	Halle (	ue	COMP	C	

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	demandes d'abandon de créance et en a accordé
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un	fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020)

## 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

ficiaire	Montant en €



## 6. Tableau récapitulatif des indicate (ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	100	100
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,04	1,31
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	62%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB49-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°2022-49

Nombre de membres:

-Effectif légal: 11

-Nombre de présents :

10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage: 07 octobre 2022

Objet de la délibération : DELEGATIONS AU MAIRE.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés:

Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations:

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2020-57M1 du 03 juillet 2020, décidant de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un soucis de sécurisation juridique, il est proposé de préciser la délégation N°3 de la manière suivante :

O 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, cette délégation étant accordée pour les marchés et accords-cadres dans la limite des seuils suivants : Fournitures et services 40 000€
 Travaux 50 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 CONTRE (C. BERLIOZ) et le reste POUR,

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de modifier la délibération N°2020-57M1 en confiant à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
  - l° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
  - 2º De fixer, dans la limite d'un montant maximum de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
  - O 3º De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, cette délégation étant accordée pour les marchés et accords-cadres dans la limite des seuils suivants :

Fournitures et services
 Travaux
 40 000€
 50 000€

- o 4º De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- o 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- o 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- o 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- o 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Recu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB49-DE

- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- O 14º D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 euros;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- O 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- Oe réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 2 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

- O 23º D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- o 24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- O 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- o 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- o 28° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

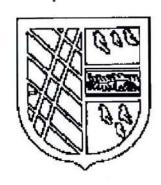
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

Le Maire André BRUNET



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB50-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°2022-50

Nombre de membres :

-Effectif légal: 11

-Nombre de présents :

10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation: 23 septembre 2022

Date d'affichage: 07 octobre 2022

Objet de la délibération : MISE EN PLACE DE LE NOMENCLATURE M57 A COMPTER

DU 1er JANVIER 2023.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés :

Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations:

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

## 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB50-DE

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe de la Régie Municipale Le Grand Filon à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

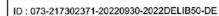
#### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 931 967€ en section de fonctionnement et à 683 331 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 51 123 € en fonctionnement et sur 41 869 € en investissement.

### 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.



Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES et pour le budget annexe de la Régie Municipale Le Grand Filon, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3: autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

Le Maire André BRUNET GEORGES OF LES CONTROLLES CONTROL

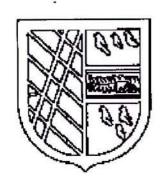
Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022 Affiché le



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB50-DE



ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB51-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°2022-51

Nombre de membres:

-Effectif légal: 11

-Nombre de présents :

10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage: 07 octobre 2022

Objet de la délibération : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AUX SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés:

Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations:

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2020-52 du 25 mai 2020, procédant à la désignation de ses représentants dans divers organismes.

Compte tenu du manque de disponibilité, et à la demande des intéressés, il est proposé :

- De remplacer Madame Aurore COMBET par Madame Véronique VELASCO en qualité de délégué titulaire au sein de l'AACA.
- De remplacer Monsieur Jonathan SEMILLON par Madame Véronique VELASCO en qualité de délégué suppléant au sein du SISPH

Monsieur le Maire indique par ailleurs que suite à la transformation du SIPDH en SISPH, il n'y a plus lieu de désigner des délégués au SIPDH et propose d'actualiser le tableau des désignations de la manière suivante :

DESIGNATION DES DELEGUES				
STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANTS		
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE	LE MAIRE	1er ADJOINT		
SISPH	JOSELYNE BOLLON	SANDRINE BUET		
	AURORE COMBET	VERONIQUE VELASCO		
	DANIEL BOUVIER			
	ANDRE BRUNET			
SIAEP	ANDRE BRUNET	DANIEL BOUVIER		
SIAEP	THIERRY PASCAL	YANNICK GERBAUD		
ESPACE BELLEDONNE	JOSELYNE BOLLON	DENIS DURUISSEAUX		
AACA	VERONIQUE VELASCO	CLEMENT BERLIOZ		
ADMR	VERONIQUE VELASCO	AURORE COMBET		
CNAS	CLEMENT BERLIOZ - DELEGUE ELU	GUILLAUME NANTAS - DELEGUE AGENT		
OT PORTE DE MAURIENNE	ANDRE BRUNET	SANDRINE BUET		
CONSEIL D'ECOLE	ANDRE BRUNET OU SON REPRESENTANT	AURORE COMBET ET VERONIQUE VELASCO		
	ANDRE BRUNET	DENIS DURUISSEAUX		
COMMISSION MAPA (APPELS D'OFFRES)	THIERRY PASCAL			
	DANIEL BOUVIER			
	JONATHAN SEMILLON			
REFERENTES SENIORS OU PERSONNES AGEES	VERONIQUE VELASCO ET AURORE COMBET			

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications proposées ci-dessus pour la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs.
- APPROUVE le tableau récapitulatif des désignations des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs tel que proposé ci-dessus.

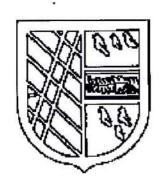
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de





ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB52-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°2022-52

Nombre de membres:

-Effectif légal: 11

-Nombre de présents :

10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN ET DE JEUX POUR LE FUTUR PARKING DE ROCHEBRUNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés:

Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations:

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2022-40 du 17/06/2022 par laquelle il approuvait le projet d'acquisition de mobilier urbain dans le cadre de la réalisation d'un parking et d'une aire de jeu à proximité du gite de Rochebrune pour un montant estimé de 10 000€ HT.

Suite à la réception de devis supplémentaires concernant ces équipements, il propose de modifier l'estimation du projet à hauteur de 11 000€ HT et de solliciter les subventions sur la base de cette nouvelle estimation.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'acquisition de mobilier urbain tel que présenté ci-dessus pour un montant estimé de 11 000€ HT.
- SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie pour l'acquisition de ce mobilier.
- DEMANDE au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de passer commande avant la décision d'octroi de la subvention.
- SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition de ce mobilier.
- DEMANDE au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de passer commande avant la décision d'octroi de la subvention.
- SOLLICITE l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour l'acquisition de ce mobilier.
- DEMANDE à l'Etat l'autorisation de passer commande avant la décision d'octroi de la subvention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

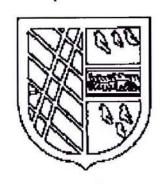
Le Maire certifie le caractère exécutoire de

Le Maire André BRUNET





ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB53-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°2022-53

Nombre de membres : -Effectif légal : 11

-Nombre de présents :

10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : AVENANT N°I AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES DES HAMEAUX DE PLAN LA TOUR, CHEF LIEU ET ROCHEBRUNE.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés:

Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations:

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°2021-2 du 26/02/2021, le Conseil Municipal décidait de retenir l'offre de l'entreprise TP MANNO d'un montant de 287 341.50€ HT pour la réalisation des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif communal pour les hameaux de Plan la Tour, Chef-Lieu et Rochebrune.

Il présente à l'assemblée le projet d'avenant N°1 d'un montant de 41 149€ HT correspondant à des travaux supplémentaires rendus nécessaires liés à la stabilisation de sols instables, au drainage de terrains et à la réparation du réseau d'eaux pluviales endommagé notamment.

Monsieur le Maire indique que cet avenant représente une augmentation 14,32% du marché initial, le nouveau montant du marché s'établissant désormais à 328 490,50 € HT.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant N°1 au marché de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif communal pour les hameaux de Plan la Tour, Chef-Lieu et Rochebrune d'un montant de 41 149€ HT au profit de l'entreprise TP MANNO.
- PREND ACTE que le nouveau montant total du marché concerné s'élève en conséquence à 328 490.50€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

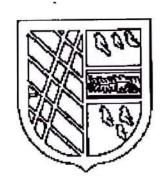
Le Maire certifie le caractère exécutoire de

Le Maire André BRUNET





ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB54-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°2022-54

Nombre de membres :

-Effectif légal: 11

-Nombre de présents :

10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES BONFANS AU PLAN DU BOURG – PROJET DE CESSION DE TERRAIN AUX CONSORTS LACHAUD-BONGIOVANNI.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés :

Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations:

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2021-99 du 10/12/2021, faisant suite à l'enquête publique réalisée, par laquelle le Conseil Municipal donnait son accord pour le déclassement d'une portion du chemin dit des Bonfans au Plan du Bourg et pour la cession aux consorts LACHAUD-BONGIOVANNI d'une portion dudit chemin.

Monsieur le Maire rappelle également la décision de conclure cette transaction par acte administratif et demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir compléter cette délibération en désignant un représentant dans l'acte.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID: 073-217302371-20220930-2022DELIB54-DE

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de compléter sa délibération N°2021-99 du 10/12/2021 en désignant Monsieur Daniel BOUVIER pour représenter la commune dans l'acte de vente de la portion du chemin dit des Bonfans au Plan du Bourg ainsi déclassée.
- PRECISE que les autres termes de la délibération N°2021-99 demeurent inchangés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

Le Maire André BRUNET

